



COVID 19

Cette clause s'applique à tous les contrats entrés en vigueur après le 12 mars 2020.

Les Parties sont informées que le Coronavirus COVID-19 (« **Epidémie** ») a été catégorisé comme une pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé le 11 mars 2020. L'Epidémie peut, ou pas, impacter la réalisation normale et les performances de ce Contrat. S'il devait y avoir un impact sur l'exécution du Contrat, les Parties sont d'accord que :

- (a) La partie impactée notifiera l'autre partie par écrit, précisant les effets de l'Epidémie sur l'exécution du Contrat,
- (b) Metso ne pourra encourir aucune responsabilité pour dommages à l'Acheteur, incluant mais ne se limitant pas à des dommages et intérêts, pénalités, amendes ou honoraires, qu'ils soient en lien ou pas avec l'Epidémie ;
- (c) Metso aura le droit à une extension de temps raisonnable représentant l'impact de l'Epidémie sur ses obligations d'exécution ou de livraison ; et
- (d) Tout frais additionnel pour l'exécution du présent Contrat par Metso, pour les Produits ou autre, directement attribuable à l'Epidémie sera à la charge de l'Acheteur ; et
- (e) Nonobstant toute autre clause dans ces termes et conditions, chacune des Parties aura le droit de résilier le présent Contrat, par notification écrite à l'autre Partie, si la non-exécution du Contrat du fait de l'Epidémie dure plus de six (6) mois.

COVID-19

This clause applies to all contracts that came into effect after March 12th, 2020.

The parties are aware that the Coronavirus COVID-19 ("Outbreak") was declared a pandemic by the World Health Organization on March 11th, 2020. This Outbreak may or may not impact the normal execution and performance of this Contract. Should there be an impact to performance of this Contract, the parties agree:

- (f) the affected party will notify the other in writing, outlining the effect of the Outbreak on its performance under this Contract,
- (g) Metso shall have no liability for damages to the Purchaser, including but not limited to liquidated damages, penalties, fines or fees, whether arising out of or in connection with the Outbreak;
- (h) Metso is entitled to a reasonable extension of time representing the impact of the Outbreak on its performance or delivery obligation; and
- (i) any additional cost directly attributable to the Outbreak in Metso's performance of the Contract for the Products or otherwise will be borne by the Purchaser; and
- (j) notwithstanding other provisions of these terms and conditions, each party shall be entitled to terminate this Contract by written notice to the other party if the non-performance of the Contract due to this Outbreak continues for more than six (6) months.